

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019
Séance du 7 octobre 2019

12 OPAH-RU Ville de Creil - financement

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes BARBETTE, FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme FAZAL

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme GUENDOUZE, MM ABBADI, FACCHINI, NATANSON	4

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Par convention multi partenariale Action Cœur de Ville signée le 4 juillet 2018, la Ville de Creil s'est engagée avec l'ACSO et plusieurs partenaires tels que l'ANAH, Action Logement, la Banque des Territoires, la Caisse des dépôts et consignations, dans un plan pluriannuel de redynamisation du cœur de ville creillois.

La collectivité disposait de dix-huit mois (appelée Phase d'Initialisation) pour consolider un Projet global du Cœur de Ville et passer ensuite à une phase de déploiement des actions retenues, à partir de janvier 2020. Toutefois, des actions mûres pouvaient démarrer dès la signature de la Convention et durant toute la phase d'initialisation.

Dans le cadre du volet habitat du programme, la convention Action Cœur de Ville retient l'étude OPAH-RU comme une action mûre à mener. L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie et des outils spécifiques en faveur l'amélioration de l'habitat privé ancien, pour enrayer l'habitat indigne et favoriser le renouvellement urbain à l'échelle du périmètre déterminé.

Pour accompagner nos décisions dans la définition de cette stratégie, il est nécessaire de lancer une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : il s'agit d'une étude de faisabilité qui permettra :

- La définition d'une stratégie globale d'intervention à long terme,
- La définition des conditions de mise en œuvre des actions retenues.

maintenant !

En effet, les résultats de cette étude devront permettre de décliner de façon précise et opérationnelle (calibrage des moyens, échéancier, périmètre d'intervention) les contours de l'action publique en direction du parc privé sur le périmètre défini.

Compte tenu de la compétence habitat de l'ACSO et du périmètre visé pour l'étude, qui ne concerne que le Cœur de Ville de Creil, la Ville et l'ACSO sont associées dans la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Aussi, les partenaires financiers sont l'ANAH (37 500,00 €), et la Banque des Territoires qui subventionnerait ladite étude à hauteur de 25 % de son montant global qui s'élève à 90 000,00 € TTC. Le montage financier de cette étude pré-opérationnelle prévoit un reversement de l'ACSO vers la Ville de Creil, à hauteur d'une partie de la subvention publique versée par la Banque des Territoires à l'ACSO.

Pour ces différents motifs, et pour simplifier les écritures comptables entre les collectivités, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Creil à verser à l'ACSO la somme représentant la participation de Creil, restant à charge après déduction des subventions accordées à cette étude.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2019 autorisant le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU creilloise dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,
 Vu le diagnostic de l'étude Habitat et Peuplement de l'ACSO identifiant les adresses potentiellement indignes dans le périmètre ACV,
 Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 4 juillet 2018 entre la Ville de Creil et l'ACSO,
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 7 octobre 2019,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **35** Pour : **35** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise le versement à l'ACSO d'une subvention de fonctionnement, valant participation à l'étude pré-opérationnelle sur le périmètre ACV d'un montant de 34 500,00 €, de laquelle pourra directement être déduite la subvention attendue de la part de la Banque des Territoires.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville sur le compte n°DG-ACV-820-657351.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **2 2 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire
et par délégation



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25/10/19

et publication ou notification le 25/10/19....

affiché le 22/10/19.....

CREIL, le 25/10/2019.....

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021012-DE